

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de Communes Lyons Andelle

ARRETE DU PRESIDENT

Délégation de signature attribuée à Madame Valérie LAVIGNE, 11^{ème} Vice-Présidente,

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 2 février 2023 au cours de laquelle ont été élus les vice-présidents du conseil communautaire ;

Vu la délibération n°02/2023 en date du 2 février 2023 fixant à 11 le nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération n°13/2022 en date du 2 février 2023 portant élection de Madame Valérie LAVIGNE en qualité de 11^{ème} vice-présidente de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°197/2023 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 autorisant la cession des parcelles AC n°68 et AC n°69 sises à Lyons-la-Forêt au prix de 150 000 € ;

ARRETE

Article 1 : Madame Valérie LAVIGNE – 11^{ème} Vice-présidente de la Communauté de communes Lyons Andelle, en charge de la politique associative et sportive et de la communication assurera les fonctions ci-après :

- La signature du compromis de vente entre la Communauté de communes Lyons Andelle, et le groupe MAHE, ou toute personne morale s'y substituant, le 7 février 2024.
- La signature de tout document afférent à cette vente.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie LAVIGNE à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions relatifs aux mentions définies à l'article 1.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Charleval, le 2 février 2024

Le Président,



Notifié le :

Signature

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.